

EDUCATION CIVIQUE (COURS 7 EME ANNEE)

I- La Commune – La Mairie :

1- Définition :

La commune est la **plus petite circonscription administrative** française. Les circonscriptions administratives sont des divisions du territoire national, qui permettent à l'État de gérer le pays de manière efficace et égalitaire.

La France est divisée en plus de **36 000 communes**. Comme le département ou la Région, la commune est aussi une **collectivité territoriale** : elle a des compétences et des pouvoirs qui la rendent **autonome** par rapport à l'État.

Elle s'administre donc librement, par des **organes élus** : un organe délibérant (le **conseil municipal**) et un organe exécutif (le **maire** et ses **adjoints**).

2- Les Elections municipales :

Les élections municipales sont organisées tous les six ans pour permettre à la population de choisir ses **conseillers municipaux**. Elles s'effectuent au **suffrage universel direct**.

Alors que toutes les autres élections en France (à l'exception des élections du Parlement européen) sont réservées aux Français, les élections municipales sont ouvertes aux citoyens de l'Union européenne.

Les conseillers municipaux forment le **conseil municipal**. Leur nombre varie en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le conseil municipal règle par ses **délibérations** les affaires de la commune. Il se réunit au moins une fois par trimestre, au cours de séances publiques. Il siège à l'**hôtel de ville**.

Le conseil municipal a de nombreuses attributions. Parmi les principales figurent le **vote annuel du budget** et l'**élection du maire** de la commune et de ses adjoints.

Le maire et ses adjoints constituent la **municipalité**. Ils ne sont pas élus directement par la population, mais par le conseil municipal précédemment élu par les électeurs de la commune (c'est le **suffrage universel indirect**).

Le maire a une fonction double : il est à la fois un agent de l'État et un agent exécutif de la commune. Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à ses adjoints.

Le maire **représente l'État** dans la commune. À ce titre, il est **officier de l'état civil** : il tient les registres des naissances, des mariages et des décès, il célèbre les mariages, etc. Il assume la fonction d'**officier de police judiciaire** : il reçoit les plaintes et constate les infractions (contraventions, crimes, etc.).

Le maire est aussi l'**organe exécutif de la commune** : il exécute les décisions prises par le conseil municipal. Il est le chef du personnel communal. Il exerce le **pouvoir de police municipale** : il prend et fait respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public. Pour cela, il signe des **arrêtés municipaux** (pour réglementer la circulation ou le stationnement par exemple).

3- Les Compétences de la Commune :

La commune met en place pour ses administrés un certain nombre de **services publics municipaux**, destinés à la vie courante, comme la distribution en eau potable, la collecte des ordures ménagères, les transports publics et scolaires, les pompes funèbres, les équipements sportifs (stade, piscine, patinoire, etc.).

Depuis le début des **années 1980**, les compétences des communes s'étendent. L'État français leur donne davantage de liberté : c'est la **décentralisation**.

Ainsi, c'est la commune qui a aujourd'hui en charge la **construction et l'entretien des écoles primaires**. Ses compétences s'étendent également aux domaines de l'aide sociale, de l'aménagement et de l'urbanisme (logement social, établissement des plans locaux d'urbanisme, délivrance des permis de construire) et du développement économique local.

Pour développer le tourisme (et donc créer des emplois), la commune peut par exemple décider de construire des voies de communication, d'aménager des plages, des plans d'eau, des pistes de ski, etc. Elle participe également à l'action culturelle en finançant des bibliothèques, des théâtres ou des musées municipaux.

II- L'Etat civil :

1- Définition :

Les actes d'état civil sont des documents qui donnent des informations sur la date de naissance, de mariage ou de décès, sur la filiation et sur le statut matrimonial.

Ce sont : les **actes de naissance, de mariage et de décès**.

a- L'acte de naissance :

Il est établi après le baptême.

b- L'acte de mariage :

Il est délivré après la célébration du mariage.

c- L'acte de décès :

Il est établi après un décès.

2- Etablissement :

Ces différents actes sont établis par un officier de l'état civil, qui peut être le maire ou son adjoint et à la mairie ou dans les centres secondaires d'état civil.

L'acte de naissance peut être remplacé par un **jugement supplétif** établi par le tribunal, après la comparution devant le juge de deux personnes qui témoignent de la naissance et de la filiation de l'intéressé.

-
- Cite les actes d'état civil.
 - Par qui et où établit-on les actes d'état civil ?
 - Quel autre document peut tenir lieu d'acte de naissance ?
-



ACTE DE NAISSANCE N° _____

Nom de l'enfant _____
Le _____
Est né (e) à _____
Nom de l'enfant _____
De sexe _____
Fils ou fille du nommé _____
De race _____
Nationalité _____
Son père ou chef de famille maternelle, âgé de _____
Domicilié à _____
Exerçant la profession de _____
Et de la nommée _____

III- Quartier – Village - Fraction :

1- Définitions :

Le **quartier** est la division administrative de la **ville**, composé de **familles**. Le quartier est dirigé par un chef de quartier.

Le **village** est la communauté de base en milieu rural sédentaire. Il réunit plusieurs familles unies par des liens étroits. Le village est dirigé par un chef de village assisté du conseil de village, composé de **cinq à sept membres**.

La **fraction** est la communauté de base en milieu nomade. Le chef de fraction est assisté, dans sa gestion, par un conseil de fraction composé de **cinq à sept membres**.

-
- Définis : quartier, village, fraction.
 - Qui dirige un village et quels sont ses assistants ?
-



Un quartier européen

IV- Le Cercle – Conseil de cercle :

1- Définition :

Le cercle est une division administrative composée de **communes**.

2- Administration :

Il est dirigé sur le plan politique, par un conseil de cercle formé de représentants élus des communes et est présidé par un président également élu parmi les membres du conseil de cercle.

Dans le cercle, le gouvernement est représenté par le **préfet**. Il assure le fonctionnement des services administratifs et veille à la sécurité des populations du cercle.

-
- Explique la composition du cercle.
 - Donne le nom de l'autorité chargée de la gestion politique du cercle.
 - Qui est le représentant du gouvernement dans le cercle ?
 - Cite les attributions du conseil de cercle.



V- Le Code de la route :

A- Généralité :

1- Le **décret** du **28 novembre 1968** rend obligatoire l'enseignement du **Code de la Route** dans les établissements du **1er degré** et dans les classes du **1er cycle** du **second degré**.

2- **L'Enseignement théorique** comprend une **demi-heure** chaque **mois**, figurant dans l'horaire de l'enseignement moral et civique, et les exercices pratiques comprennent une demi-heure chaque mois figurant dans l'horaire de **l'éducation physique** et des **activités dirigées**.

Rappelons le code du piéton et le code du cycliste, ainsi que les règles que doivent observer tous les usagers de la route.

1- Plus de **1 200 accidents** mortels **chaque année**.

2- **Piéton**. – Emprunter les paysages cloutés et traverser les **rues** avec prudence ; marcher sur les **trottoirs**, les bas-côtés des routes,

- surtout la nuit et les jours de **brouillard** ; ne pas traverser les **carrefours** en diagonale, ne pas abandonner de voitures d'enfants sur la **chaussée**.

3- **Cyclistes**. – Voici ce que les cyclistes doivent éviter :

- Traverser une route nationale sans avoir maqué un arrêt.
- Tourner à gauche sans avertir longuement.
- Suivre de trop près une automobile ou un camion aux freins puissants.
- Rouler à plusieurs de front.
- Rouler la nuit sans feu rouge très apparent.
- Se faufiler dans la cohue des automobiles pour gagner quelques minutes.

B- Conseils aux conducteurs des véhicules à moteurs :

1- Respecter le Code la Route qui a été créé, non pour gêner la circulation mais pour assurer un **débit** maximum avec une **sécurité** maximum.

Tout particulièrement :

2- Respecter la priorité : **26%** des accidents sont dus à l'inobservation de cette **règle**.

3- N'oubliez pas que le signal « Stop » n'est pas un signal de ralentissement, mais d'arrêt absolu.

4- Signalez vos manœuvres. N'effectuez jamais un changement de direction, ni de Dépassement, sans avertir les autres usagers et avoir vérifié que vous pouvez le faire sans **danger**.

Le dépassement est très certainement la manœuvre la plus délicate ; il est à l'origine des plus graves accidents, ceux notamment où **deux** véhicules entrent en **collision de front**.

5- Respecter les bandes jaunes. Une **bande continue**, de même qu'une **bande discontinue** doublée sur la droite d'une bande continue, ne se franchissent jamais.

N'oubliez pas également que la bande discontinue ne vous donne pas le droit de doubler, mais vous offre simplement la possibilité d'effectuer un dépassement après avoir pris les **précautions** habituelles.

C- Conseils. Conduisez prudemment :

1- Respecter le Code la Route n'est pas suffisant ; vous devez également conduire avec la pleine Conscience de vos **responsabilités**.

2- Restez maître de votre vitesse. Pensez que, dans les meilleures conditions, avec des **pneus**

Neufs et sur une route **antidérapante**, un véhicule lancé à **120 kms à l'heure** ne peut s'arrêter en moins de **100 mètres**, que cette distance est portée à plus de **200 mètres** si la chaussée est glissante.

3- Soyez attentifs : l'**inattention** est la plus importante cause d'accidents. N'oubliez pas qu'à **100 à l'heure**, vous parcourez **25 mètres à la seconde**.

4- Ne faites pas de trop longues étapes.

5- Attention aux bons repas ; l'ivresse au volant constitue un danger que nul n'ignore mais, ce que l'on sait moins, c'est que l'état d'**euphorie** qui suit un bon repas présente des dangers beaucoup plus graves parce que bien souvent méconnus.

6- Méfiez-vous de la mauvaise humeur qu'engendre la **fatigue**. Soyez **détendus** et **courtois**.

7- Ralentissez s'il pleut et tout particulièrement si la pluie tombe doucement et rend la chaussée glissante.

8- Votre véhicule doit être en parfait état. Ne partez que si les **organes de sécurité** fonctionnent correctement.

9- Vérifier en particulier :

- **les freins** : qui doivent être efficaces et avoir une action égale sur les **quatre roues** ;

- **les pneus** : des pneus lisses diminuent considérablement les possibilités de freinage et de tenue de route de votre voiture. Ils augmentent les risques d'éclatement ;

- **les amortisseurs** : la meilleure voiture tient mal la route si les amortisseurs sont fatigués.

10- Depuis le **1er avril 1959**, les conducteurs de véhicules à moteur doivent être assurés contre les accidents aux tiers.

VI- Le Mariage :

1- Définition :

Tout à la fois cérémonie (civile ou religieuse), acte symbolique et institution sociale. Légalisation de l'union entre deux personnes de sexe opposé. Soumission a des obligations réciproques. Reconnaissance de droits spécifiques.

Depuis quelques années, le nombre de mariages diminuent, simultanément, le nombre de des divorces augmente sensiblement : il a représente, ces dernières années –la simplification de la législation jouant pour la première fois – près de **20%** des mariages. Plus significatif encore, la cohabitation juvénile est devenue, en quelques années, un phénomène important.

Selon une enquête auprès d'un échantillon représentatif de deux mille sept cents jeunes âgés de dix - huit à vingt neuf ans, **44%** de ceux qui se sont mariés entre **1976 – 1977** avaient vécu ensemble avant de légaliser leur union contre **17%** seulement des maries de **1968 – 1969**.

Ce pourcentage est d'autant plus fort que le niveau d'instruction ou la qualification professionnelle sont élevés, d'où l'emploi par les démographes, des expressions comme : «cohabitation juvénile » ou «**union libre** » ou «**concubinage** », témoigne d'un changement de comportement dans la société que confirme l'enquête.

2- Typologie du mariage :

Il existe plusieurs types de mariage :

- **La monogamie**, système de mariage dans lequel l'homme ne peut être l'époux de plus d'une femme a la fois et la femme l'épouse de plus d'un homme a la fois.

- **La polygamie**, système de mariage dans lequel l'homme est l'époux de plusieurs femmes a la fois.

- **La polyandrie**, système de mariage qui admet a une femme d'avoir plusieurs maris a la fois.

